



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironne : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

**Étaient absents :** M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

**Mandataires :** F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

#### **Délibération n°2014/002532**

**Rapport n°5.5 - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL) : évolution des modalités d'intervention du Grand Besançon.**

## Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL) : évolution des modalités d'intervention du Grand Besançon

**Rapporteur : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Lors de sa séance du 29 septembre 2012, le Conseil de Communauté a validé la mise en place d'une nouvelle aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements « AAPEL » destinée à encourager les propriétaires occupants disposant de ressources modestes à réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement. Afin de tenir compte d'évolutions réglementaires (modalités de financement des travaux d'amélioration par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Région Franche-Comté), des adaptations du règlement attaché à cette aide ont été apportées lors du Conseil de Communauté du 29 mars 2013.

Il est proposé dans ce rapport d'apporter de nouvelles adaptations, de forme (actualisation des plafonds de ressources), et de fond (introduction de nouvelles règles de financement), qui permettront de renforcer l'effet incitatif de l'aide et d'inciter davantage de propriétaires à réaliser des travaux permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques et environnementales.

### **I. Rappel**

L'aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements, intitulée « AAPEL », a pour objectif d'encourager les ménages propriétaires disposant de ressources modestes à réaliser des travaux dans leur logement permettant de réduire significativement leurs consommations d'énergie (électricité, gaz, eau) et les émissions de gaz à effet de serre.

Le montant de l'aide varie actuellement de 3 000 € (pour un gain de 25 % d'énergie) à 7 200 € (pour un gain d'énergie supérieur à 40 %). Une corrélation est ainsi établie entre le gain d'énergie et le montant de l'aide, ce qui incite les ménages à rechercher les meilleures performances.

Pour bénéficier de l'aide, les ressources des ménages ne doivent pas dépasser certains plafonds. Le Conseil de Communauté a validé le 29 mars 2013 le principe de retenir les niveaux de ressources déterminés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), à savoir les plafonds « propriétaires modestes ».

Concernant les travaux éligibles, ils doivent permettre un gain d'énergie d'au moins 25 % par rapport à la situation initiale du logement. Ce seuil de 25% offre également au ménage la possibilité de bénéficier des subventions de l'Anah et du Conseil général.

La réalisation d'une évaluation énergétique, cofinancée par la Région Franche-Comté (à hauteur de 550 €) et le Grand Besançon (dans la limite de 150 €) dans le cas d'un audit de type Effilogis, est une étape préalable au dépôt d'une demande de subvention. Cette évaluation va en effet permettre de qualifier précisément la situation énergétique initiale du logement et permettre à l'opérateur agréé\* qui accompagne les propriétaires d'élaborer différents scénarii de travaux favorisant l'atteinte de hautes performances énergétiques et environnementales.

\* : Association Habitat et Développement Local, association Julienne Javel, Urbam Conseil.

### **II. Situation actuelle**

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le gain de performance énergétique moyen constaté en 2013 au niveau régional 2013 à l'issue des travaux réalisés par des ménages propriétaires de leur logement s'établit à 39 %. Ce gain apparaît comparativement plus élevé que le seuil de 25 % fixé par la réglementation de l'Anah.

Le montant moyen des travaux lorsque le gain énergétique est compris entre 25 % et 35 %, est d'environ 14 854 €, et s'élève à presque 30 000 € lorsque ce gain est supérieur à 50 %.

S'agissant du gain moyen constaté en 2013 pour les projets financés par le Grand Besançon, il apparaît supérieur à la moyenne régionale, et s'élève à 53,6 %. Les montants moyens des travaux correspondants apparaissent eux aussi supérieurs de près de 25 %.

Les écarts entre les moyennes constatées dans le Grand Besançon et celles observées au niveau régional s'expliquent par le fait que les projets financés par le Grand Besançon doivent atteindre l'étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) après travaux, ce qui n'est pas imposé à ce jour par l'Anah.

Cette exigence engage ainsi les ménages à atteindre, par leurs travaux, des niveaux de performance énergétique et environnementale plus élevés.

A cette date toutefois, les ménages qui visent pour leur logement l'atteinte d'une performance énergétique et environnementale élevée de type BBC-Rénovation ne sont pas davantage aidés que ceux qui parviennent « seulement » à un gain supérieur ou égal à 40% et qui peuvent encore laisser le logement se situer en fin de la classe D du DPE.

L'atteinte de la performance BBC-Rénovation nécessite d'engager un montant de travaux bien plus important : à titre d'exemple, le coût moyen par logement constaté dans le Grand Besançon pour atteindre la performance BBC-Rénovation s'élève à un peu plus de 40 000 €.

Seuls 6 projets ayant pour objectif d'atteindre la performance BBC-Rénovation ont ainsi été soutenus depuis la mise en place de l'aide AAPEL, parmi les 30 projets parvenant à atteindre un gain de performance énergétique supérieur ou égal à 40 %.

### **III. Propositions**

#### **A/ Une actualisation des plafonds de ressources.**

L'Anah a procédé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à une actualisation des plafonds de ressources « propriétaires modestes ». Il est proposé d'intégrer cette actualisation dans le règlement de l'aide AAPEL, comme cela était prévu dans la délibération modificative du 29 mars 2013.

<b>Conditions de ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2014 *</b>		
<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Anciens plafonds de ressources AAPEL</b>	<b>Nouveaux plafonds de ressources AAPEL</b>
1	<b>18 170 €</b>	<b>18 262 €</b>
2	<b>26 573 €</b>	<b>26 708 €</b>
3	<b>31 957 €</b>	<b>32 119 €</b>
4	<b>37 336 €</b>	<b>37 525 €</b>
5	<b>42 736 €</b>	<b>42 952 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>+ 5 382 €</b>	<b>+ 5 410 €</b>

B/ Un renforcement des modalités d'intervention du Grand Besançon :

1. L'introduction de nouveaux financements dédiés aux opérations de réhabilitation visant une haute performance énergétique et environnementale de type Bâtiment Basse Consommation – Rénovation et Neuf.

En complément de l'aide aux travaux variable, calculé en fonction du gain de performance énergétique, il est proposé de mettre en place deux primes forfaitaires\* :

- **Une prime forfaitaire de 1 500 €** pour tout projet dont l'objectif est l'atteinte du niveau de performance **BBC – Rénovation**.
- **Une prime forfaitaire de 2 000 €** pour tout projet dont l'objectif est l'atteinte du niveau de performance **BBC – Neuf**.

\* non cumulables

2. Le versement d'une prime forfaitaire à tout opérateur agréé qui accompagne des projets ayant pour objectif d'atteindre la performance énergétique BBC – Rénovation ou Neuf.

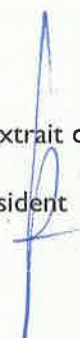
Compte tenu de la complexité liée à l'élaboration et à l'accompagnement administratif et technique des projets visant de hautes performances énergétique et environnementales, et afin de s'assurer de leur mobilisation, il est proposé de verser aux opérateurs agréés qui accompagnent les propriétaires occupants modestes en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage une prime forfaitaire de :

- 500 € pour tout projet BBC - Rénovation
- 750 € pour tout projet BBC - Neuf

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les évolutions proposées relatives à l'Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logements.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 127

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014

**REGLEMENT**  
**AIDE A L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS**  
(Version en vigueur au 26 juin 2014)

**Règlements de référence :** délibérations du Conseil de Communauté du 26 septembre 2012, du 28 mars 2013 et du 26 juin 2014.

**Objectif :** inciter les ménages modestes à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement en vue de réduire leurs consommations d'énergie (électricité, gaz, eau) et les émissions de gaz à effet de serre.

**Bénéficiaires :** ménages propriétaires de leur logement et dont les ressources (revenu fiscal de référence de l'année n-2) ne dépassent pas les plafonds « ressources modestes » de l'Anah ».

**Logements éligibles :** logements collectifs ou maisons individuelles achevés depuis au moins 15 ans à compter de la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

**Travaux recevables :**

- travaux d'isolation intérieure et ou extérieure des murs, isolation sous toiture, remplacement des menuiseries,
- acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur (sauf pompes à chaleur air-air),
- changement de chaudière, acquisition d'appareils de régulation de chauffage (individuels ou collectifs), achat d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur,
- acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire les consommations d'eau...

Les matériaux d'isolation thermique, les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur devront respecter des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt en faveur du développement durable (se reporter à la réglementation en vigueur).

**Conditions de recevabilité :**

- les travaux réalisés doivent permettre une baisse d'au moins 25 % de la consommation énergétique selon les prescriptions de l'audit énergétique Effilogis.
- la classe énergétique après travaux doit être au minimum la classe D, soit à ce jour une consommation conventionnelle d'énergie inférieure à 230 kWh/ép./m<sup>2</sup>/an.

*\* un diagnostic de performance énergétique pourra être admis en remplacement de cet audit pour des gains d'énergie compris entre 25% et 30.,*

**Conditions d'octroi :**

- logement occupé à titre de résidence principale situé dans une commune du Grand Besançon,
- engagement à ne pas vendre le logement sous un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (des contrôles seront réalisés au cours des 2<sup>èmes</sup> et 5<sup>ème</sup> années suivant le versement de la subvention),
- seuil minimum de travaux : 2 000 €.

## Conditions de ressources au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources de l'année (n-2)
1	18 262 €
2	26 708 €
3	32 119 €
4	37 525 €
5	42 952 €
Par personne supplémentaire	+ 5 410 €

Ces plafonds sont identiques aux plafonds « ressources modestes » de l'Agence Nationale de l'Habitat et seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la réglementation idoine.

**Condition liée au démarrage des travaux : ne pas commencer les travaux avant que le dossier n'ait été déclaré complet** (accusé-réception adressé par le Grand Besançon). Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention, celle-ci étant soumise à l'avis des instances communautaires.

**Montant de l'aide** (calculé en fonction du gain de performance énergétique).

L'aide est constituée d'une subvention de base, de primes forfaitaires, d'une participation liée à la prise en charge des coûts d'ingénierie administrative, technique et financière et à la réalisation des audits Effilogis.

### 1. Subvention de base :

Gain de performance énergétique atteint après travaux	Taux de subvention	Plafonds hors taxes de travaux subventionnables	Plafonds de subvention
De 25 à 30%	25%	12 000 €	3 000 €
30 à 35%	30%	14 000 €	4 200 €
35 à 40%	35%	16 000 €	5 600 €
Au-delà de 40	40%	18 000 €	7 200 €

### 2. Primes forfaitaires :

Une **prime forfaitaire de 1 500 €** sera accordée lorsque les travaux de performance énergétique permettront d'atteindre le niveau **BBC – Rénovation**, soit une consommation conventionnelle d'énergie inférieure ou égale à 96 h/ép./m<sup>2</sup>/an.

Une **prime forfaitaire de 2 000 €** sera accordée lorsque les travaux de performance énergétique permettront d'atteindre le niveau **BBC – Neuf**, soit une consommation conventionnelle d'énergie inférieure ou égale à 60 kWh/ép./m<sup>2</sup>/an.

### 3. Participations complémentaires :

Le Grand Besançon participe au coût de réalisation de l'audit énergétique Effilogis à hauteur de 150 €. En dehors des périodes couvertes par une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat ou un Programme d'intérêt Général, le Grand Besançon participe :

- au financement de l'audit énergétique Effilogis, dans la limite de 150 €;
- au financement de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage assurée par un opérateur agréé à hauteur de 100% du reste à charge pour tout dossier « logement indigne ou très dégradé » et de 90% pour tout autre dossier (dans la limite de 250 €, hors dossier relevant du programme Habiter Mieux).

### Condition de versement de l'aide.

L'aide sera versée sur présentation du bilan énergétique (étude thermique réglementaire ou DPE réalisé après travaux) de l'opération accompagné de l'ensemble des factures acquittées.